



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 juillet 2010
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 6355^e séance, le 9 juillet 2010, la question intitulée « Lettre datée du 4 juin 2010 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2010/281) et autres lettres pertinentes », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité prend note de la lettre datée du 4 juin 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2010/281), et de la lettre datée du 8 juin 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2010/294).

Le Conseil déplore l'attaque perpétrée le 26 mars 2010, qui a provoqué le naufrage du *Cheonan*, navire de la marine sud-coréenne, entraînant la disparition tragique de 46 personnes.

Le Conseil considère que cet incident met en danger la paix et la sécurité dans la région et au-delà.

Le Conseil déplore les morts et les blessés, exprime sa profonde sympathie et ses plus vives condoléances aux victimes et à leurs proches, ainsi qu'au peuple et au Gouvernement de la République de Corée, et demande que des mesures appropriées et non violentes soient prises à l'encontre des auteurs de cet incident en vue de régler ce problème par des moyens pacifiques conformément à la Charte des Nations Unies et à toutes les dispositions applicables du droit international.

Le Conseil exprime la profonde préoccupation que lui inspirent les constatations de la Commission d'enquête mixte civilo-militaire dirigée par la République de Corée, avec la participation de cinq États, qui a conclu que la République populaire démocratique de Corée était responsable du naufrage du *Cheonan*.

Le Conseil prend note de la réaction des autres parties concernées, dont celle de la République populaire démocratique de Corée, qui a déclaré n'avoir rien à voir avec cet incident.



En conséquence, le Conseil condamne l'attaque qui a entraîné le naufrage du *Cheonan*.

Le Conseil souligne qu'il importe d'empêcher que de nouvelles attaques ou des actes d'hostilité soient perpétrés contre la République de Corée ou dans la région.

Le Conseil se félicite de la retenue dont fait preuve la République de Corée et souligne qu'il importe de maintenir la paix et la stabilité dans la péninsule de Corée et l'ensemble de l'Asie du Nord-Est.

Le Conseil demande que la Convention d'armistice de Corée soit pleinement respectée et encourage le règlement des questions en suspens dans la péninsule de Corée par des moyens pacifiques pour permettre, dès que possible, la reprise d'un dialogue et de négociations directs par les voies appropriées, l'objectif étant d'éviter les conflits et de prévenir toute escalade.

Le Conseil réaffirme qu'il importe que tous les États Membres défendent les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. »
